

Les interprétations ci-bas sont le résultat d'une consultation entre simulateurs. Il demeure de la responsabilité de chacun d'obtenir les approbations nécessaires de celles-ci.

Harmonisation d'interprétations pour la SCHL – Programme APH Sélect

- **Dépréciation enveloppe CNÉB 2017** : tous d'accord qu'on doit la déprécier, le terrain d'entente n'est pas trouvé sur la dépréciation à utiliser. De son côté d'Akonovia, utilisera la dépréciation indiquée dans la lettre de 0.10 W/m.°K (0.058 BTU/h.ft.°F)
- **Thermopompes** : tous d'accord sur le fait de comparer à des plinthes électriques (ou des plinthes à l'eau avec chauffage au gaz lorsque la source auxiliaire du bâtiment proposé est ainsi) ;
- **Changement de sources d'énergie** : **Mise à jour 2025-05-27**
 - o Dans la section FAQ du programme APH Select, on peut lire la publication suivante : « *La conception du bâtiment de référence peut être modélisée en utilisant des systèmes de chauffage des locaux et de l'eau chaude sanitaire au gaz naturel (si le code le permet), et la conception du bâtiment réel proposé peut être modélisée en utilisant n'importe quel autre système conforme aux codes permettant de réaliser les économies d'énergie et la réduction des gaz à effet de serre requises. **L'immeuble de référence doit représenter une approche raisonnable** et courante pour la province ou le territoire, tout en étant autorisée par les autorités locales compétentes.* » (<https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/assurance-pret-hypothecaire/assurance-pret-pour-immeubles-collectifs/aph-select>)
 - o Tous d'accord pour qualifier « *d'approche raisonnable* » un changement de source d'énergie UNIQUEMENT lorsque la source est hybride dans le bâtiment proposé, à ce moment-là on peut comparer à du gaz naturel dans le bâtiment de référence. Par contre, lorsqu'un système est 100% électrique dans le bâtiment proposé, il devrait être 100% électrique dans le bâtiment de référence ;
- **Eau chaude domestique** : tous d'accord pour donner des économies si les débits du bâtiment proposé sont inférieurs à ceux du CNÉB 2017 ;
- **Production avec énergies renouvelables**
 - o **Panneaux photovoltaïques (PV)** : Les économies d'énergie générés par les PV sont reconnues jusqu'à concurrence de 15% de la réduction totale d'énergie sans

calculs supplémentaires. Les PV peuvent générer des économies de plus de 15% de la réduction totale **si** des calculs supplémentaires sont fournis pour démontrer les pics et les creux de la demande horaire de l'immeuble pendant un an et comment le système peut répondre à cette demande **sans retourner de l'électricité au réseau**. Les projets **ne peuvent répondre aux exigences en matière d'efficacité énergétique en utilisant seulement une approche PV**. Il faut d'autres mesures de réduction d'énergie dans le projet pour être admissible. Les PV doivent réduire la consommation d'énergie du bâtiment, donc être installés **pour fournir de l'énergie au bâtiment directement et éviter que la production retourne au réseau**.

- **Les chauffe-eaux solaires et les thermopompes géothermiques** : bien que de nature renouvelable, ces systèmes sont considérés comme des mesures d'économie d'énergie et non comme des systèmes de production d'électricité.